CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCTNP

PROCES-VERBAL

Jeudi 30 avril 2026 à 18 heures

A Rainneville

AGORA - 2, rue des sœurs grises - BP 40017 - 80600 Doullens
03 22 77 80 00 / Fax : 03 22 77 80 03
contact@cctnp.fr

SIRET : 200 070 951 00013 – Code APE : 8411Z

Le 30 avril 2026 à 18h00 se sont réunis à Rainneville et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, après avoir été légalement convoqués le 24 avril 2026, les 93 membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

ORDRE DU JOUR
Réunion du Conseil communautaire du 30 avril 2026

PROCEDURE ADMINISTRATIVE ***3***

PRESENTATION A L'ASSEMBLÉE ***3***

ADMINISTRATION GENERALE ***4***

1. PROJET DELIB : Fixation des indemnités de fonctions de la Présidente **4**

2. PROJET DELIB : Instauration des indemnités de fonction des Vice-présidents **5**

3. PROJET DELIB : Création des commissions thématiques **6**

4. PROJET DELIB : Attribution des commissions thématiques aux Vice-président(e)s **8**

5. PROJET DELIB : Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) **8**

6. PROJET DELIB : Désignation des représentants de la CCTNP au sein des organismes extérieurs **10**

1. Somme Numérique 10
2. SMIRTOM du Plateau Picard Nord 10
3. SIAEP du Doullennais et environs 12
4. Pôle Métropolitain Grand Amiénois (PMGA) 13
5. Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) 14
6. Syndicat mixte Canche et Authie (SYMCEA) 14
7. Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) - EPTB de la Somme 15
8. Territoire Energie Somme (TE80) 15
9. Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois (MLIFE) 16
10. Conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens 17
11. MARPA LES NACRES 17
12. Agence de développement et réservation touristique (ADRT) Somme Tourisme 18
13. EPCC Somme Patrimoine 18
14. Comité National d'Actions Sociales (CNAS) 19

RESSOURCES HUMAINES ***19***

7. PROJET DE DELIB : Droit à la formation des élus **19**

8. PROJET DELIB : Création de postes **20**

9. PROJET DELIB : Création de poste **20**

FINANCES ***21***

10. PROJET DELIB : Approbation du règlement budgétaire et financier **21**

11. PROJET DELIB : Approbation de l'amortissement du Budget principal et des Budgets annexes **22**

12. PROJET DELIB : Approbation des taux de fiscalité directe locale 2026 ..... **23**

13. PROJET DELIB : Approbation du taux de la TEOM 2026 ..... **23**

14. PROJET DELIB : Décision Modificative N°01 – budget 35500 CCTNP **24**

15. PROJET DELIB : Décision Modificative N°01 – Budget annexe Centre aquatique – 35504 ..... **25**

16. PROJET DELIB : Décision Modificative N°01 – Budget annexe MARPA – 35505 ..... **25**

ENVIRONNEMENT ***26***

17. PROJET DELIB : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Beauval **26**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ***27***

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Madame la Présidente salue la présence de Laurent CRAMPON et remercie Monsieur Jacques MASSET, Maire de RAINNEVILLE, pour son accueil et pour le pot offert par la municipalité en fin de séance.
Elle laisse la parole à Monsieur Jacques MASSET pour un petit discours d'accueil.

Madame la Présidente annonce les excusés ainsi que les pouvoirs.
Le quorum est atteint avec 89 voix à exprimer.

La séance est ouverte à 18h11

Monsieur Emmanuel MACHU (NAOURS) est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal du 9 avril 2026, approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION A L'ASSEMBLÉE

Madame la Présidente présente le nouveau trombinoscope des élus de la CCTNP.
Elle souligne l'importance de ce dernier et rappelle qu'un tiers des communes a vu son premier magistrat renouvelé.
Elle ajoute que Monsieur François CREPIN, ancien maire de la commune de Longuevillette a pris la décision de se présenter aux élections qui seront prochainement organisées dans sa commune.
Le Conseil communautaire pourra ainsi être très prochainement complété.

Elle présente ensuite le Bureau communautaire et les délégations attribuées aux Vice-présidents. En effet, le 9 avril dernier, seule la délégation de Monsieur Jacques MASSET avait été évoquée.

Madame la Présidente commence par présenter les 5 anciens Vice-présidents reconduits dans leur fonction.

Jacques MASSET	Premier Vice-président - **Finances – Scolaire**
Francis PETIT	Deuxième Vice-président **Environnement – GEMAPI - Actions de développement économique, commercial et artisanal**
Anne-Sophie DOMONT	Quatrième Vice-présidente - **Actions culturelles**
François DURIEUX	Cinquième Vice-président – **Aménagement de l'espace (Documents d'urbanisme) – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Assainissement**
Patrick BLOCKLET	Septième Vice-président – **Voirie – Patrimoine intercommunal – Aire d'accueil des gens du voyage**

Madame la Président tient à préciser que compte tenu du travail effectué et des relations avec les services, elle a tenu à ce que les 5 vice-présidents sortants conservent les mêmes délégations que celles qui leur avaient été attribuées lors de la précédente mandature.

Elle présente ensuite les 5 nouveaux Vice-présidents

Raphaël LEJEUNE	Troisième Vice-président – **Enfance - Jeunesse - Périscolaire**
Fanny DELESTRÉ	Sixième Vice-présidente – **Action sociale d'intérêt communautaire**
Claude MAQUET	Huitième Vice-président – **Tourisme**
Philippe PLAISANT	Neuvième Vice-président – **MOBILITÉS – Politique du logement et du cadre de vie – Développement et aménagement numérique du territoire – Plan intercommunal de sauvegarde**

Madame la présidente souligne que pour la Politique du logement et du cadre de vie, il s'agit principalement du suivi de l'OPAH et que l'établissement d'un plan intercommunal de sauvegarde est désormais obligatoire réglementairement pour le niveau intercommunal.

Martine BOTTE	Dixième Vice-présidente – **Ressources humaines et dialogue social**

Elle continue en présentant les membres du Bureau par ordre alphabétique des communes

Jean-Michel MAGNIER
Anthony ROUCOU
Vanessa DEBONNE
Vincent MARQUANT
Enzo GAÏOFATTO
Alain ROUSSEL
Rayan OULD
Antoine SEPTIER
Camille CORSYN
Céline EUGER
Dominique DUFOSSÉ
Bruno MASSIAS

Madame la Présidente salue ensuite l'arrivée de Madame Amélie de VAINS, nouvelle cheffe de pôle Solidarités arrivée lundi 27 avril au sein de la Communauté de communes.

Elle laisse la parole à Amélie de Vains pour se présenter.
Elle commence par présenter ses anciennes fonctions et continue par ses fonctions au sein de la CCTNP.

Madame la Présidente laisse ensuite la parole aux responsables de pôle afin qu'ils puissent se présenter.

▸ ADMINISTRATION GENERALE

Madame la Président présente cette délibération et indique qu'elle ne souhaite pas bénéficier d'une indemnité au taux maximum de 67,50 %.

1. PROJET DELIB : Fixation des indemnités de fonctions de la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12 et R. 5214-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local,
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 9 avril 2026,
Vu l'élection de la Présidente, et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,

Vu la demande en date du 23 avril 2026 de Madame Christelle HIVER, Présidente, à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu.

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées dans la limite des taux maxima prévus pour les EPCI à fiscalité propre,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales de la Présidente et du nombre théorique de Vice-président(e)s,
Considérant que, pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- Le taux maximal du Président est fixé à 67.50 % de l'indice brut terminal,
- Le taux maximal des Vice-présidents est fixé à 24.73 % de l'indice brut terminal,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer le taux des indemnités de fonction versées à la Présidente, dès lors qu'elle en fait la demande.

Madame la Présidente soumet au vote cette délibération.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De fixer** l'indemnité de fonction de la manière suivante :
  - L'indemnité de fonction de la Présidente est égale à **65.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Les indemnités sont payées mensuellement,

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Madame la Présidente continue ensuite avec les indemnités de fonction des Vice-présidents

2. PROJET DELIB : Instauration des indemnités de fonction des Vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12 et R. 5214-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local,
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 9 avril 2026,
Vu l'élection de la Présidente, et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées dans la limite des taux maxima prévus pour les EPCI à fiscalité propre,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales de la Présidente et du nombre théorique de Vice-président(e)s,
Considérant que, pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- Le taux maximal du président est fixé à 67.50 % de l'indice brut terminal,
- Le taux maximal des vice-président(e)s est fixé à 24.73 % de l'indice brut terminal,

Considérant que la Présidente bénéficie de plein droit du taux maximal sauf à sa demande.

➢ Camille CORSYN (Mirvaux) souhaiterait connaitre le montant mensuel correspondant.

Madame la Présidente précise que cette information est accessible à tous, puisqu'il s'agit d'une information nationale. Elle donne comme indication, 15 110 € multipliés par le pourcentage. Cette information peut être trouvée sur le site du service public.

Madame la Présidente soumet au vote cette délibération.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De fixer** l'indemnité de fonction de la manière suivante :
    - L'indemnité de fonction des Vice-président(e)s est égale à **24.73 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
    - Les indemnités sont payées mensuellement,

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Madame la Présidente précise qu'aujourd'hui, il s'agit de créer les commissions et de définir les modalités de ces dernières. Les Maires auront ainsi le temps de solliciter leurs conseillers municipaux afin de connaitre leur désir de faire partie d'une commission.

3. PROJET DELIB : Création des commissions thématiques

L'article L. 5211-40-1 du CGCT permet à l'organe délibérant de constituer, par délibération, des commissions. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Comme l'autorise l'article L. 5211-40-1 du CGCT, la CCTNP permet la participation des conseillers municipaux des communes membres au sein des commissions thématiques selon les modalités suivantes :

- Afin de faciliter la bonne organisation des commissions :
    - Le nombre de membres pour la commission Voirie est plafonné à 30
    - Le nombre de membres pour les autres commissions est plafonné à 20

- Et pour les commissions enregistrant plus de candidatures que de membres possibles, il est proposé d'appliquer comme principe de désignation le maintien d'un seul candidat par commune.

Par ailleurs, en cas d'empêchement d'un membre d'une commission, son remplacement pour une réunion peut être effectué par un conseiller municipal (Article L 5211-40-1).

Sur proposition de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie,

➢ Sophie VIAS (Contay) demande s'il est possible de s'inscrire dans plusieurs commissions.

Madame la Présidente confirme qu'il est effectivement possible de s'inscrire dans plusieurs commissions. Elle tient toutefois, par expérience, à attirer l'attention des délégués communautaires sur le fait que les commissions voient leur nombre de membres diminuer au fur et à mesure du mandat.
Elle insiste sur l'importance de participer à ces commissions en cas d'inscription.

Elle précise également que pour les désignations dans les organismes extérieurs, les personnes désignées devront participer aux instances de ces organismes afin de représenter la CCTNP. Il est important de prendre en considération pour les personnes ayant encore une activité professionnelle, le fait que parfois ces réunions ont lieu en journée,
La personne désignée doit représenter la CCTNP assidument.

➢ Jean-Michel MAGNIEZ (Beaumetz) demande le nom de la personne à qui adresser ces demandes.

Madame la Présidente précise que ces demandes vont être centralisées par les assistantes de direction.

Monsieur le Directeur général précise que dans les jours à venir, un mail va être envoyé afin de pouvoir candidater pour les diverses commissions.

➢ Michel DUHAUTOY (Lucheux) demande si une date limite sera fixée.
Le DGS acquiesce.

Madame la Présidente intervient en précisant que le prochain conseil communautaire initialement prévu le 21 mai aura lieu le 4 juin afin de donner aux maires le temps d'échanger à ce sujet avec leurs conseillers municipaux.

➢ François DURIEUX (Beauquesne) souhaite apporter quelques informations importantes concernant la commission assainissement. Il lui parait important que les maires dont les communes sont dotées d'un assainissement collectif soient présents dans cette commission.

➢ Francis PETIT (Grouches-Luchuel) sollicite pour la commission économique, les élus, chef d'entreprise, artisans, commerçant. Ces derniers sont en effet les bienvenus pour prendre en considération les attentes des entreprises et des professionnels.

Madame la Présidente précise que l'ensemble des commissions a lieu en fin de journée.

➢ Clémence ROUSSEAU (Naours) demande une précision concernant la date du prochain conseil communautaire.
Madama la Présidente rappelle que le 21 mai est annulé et que le prochain conseil communautaire aura lieu le 4 juin.
Initialement prévu à Bernaville, le 4 juin la salle n'étant pas disponible, le lieu sera communiqué ultérieurement.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De créer** les commissions thématiques suivantes :

	Thématiques
1	Commission Finances
2	Commission Ressources humaines
3	Commission Economie
4	Commission Environnement - GEMAPI
5	Commission Scolaire
6	Commission Enfance - Jeunesse
7	Commission Culture
8	Commission Urbanisme
9	Commission Assainissement
10	Commission Solidarités
11	Commission Voirie
12	Commission Bâtiments
13	Commission Tourisme
14	Mobilités – Habitat – Cadre de vie

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Madame la Présidente présente ensuite l'attribution des commission thématiques aux Vice-présidents

4. PROJET DELIB : Attribution des commissions thématiques aux Vice-président(e)s

Sur proposition de la Présidente de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** les commissions thématiques aux Vice-président(e)s, de la manière suivante :

	Thématiques	*Elu(e) en charge*
1	Commission Finances	Jacques MASSET
2	Commission Ressources humaines	Martine BOTTE
3	Commission Economie	Francis PETIT
4	Commission Environnement - GEMAPI	Francis PETIT
5	Commission Scolaire	Jacques MASSET
6	Commission Enfance - Jeunesse	Raphaël LEJEUNE
7	Commission Culture	Anne-Sophie DOMONT
8	Commission Urbanisme	François DURIEUX
9	Commission Assainissement	François DURIEUX
10	Commission Solidarités	Fanny DELESTRÉ
11	Commission Voirie	Patrick BLOCKLET
12	Commission Bâtiments	Patrick BLOCKLET
13	Commission Tourisme	Claude MAQUET
14	Mobilités – Habitat – Cadre de vie	Philippe PLAISANT

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Madame la présidente présente ensuite la CLECT

5. PROJET DELIB : Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame la Présidente confirme aux élus qu'un modèle de délibération sera transmis.

Madame la Présidente précise que cette commission se réunit lorsqu'un transfert de charge est réalisé entre la communauté de communes et les communes.
Elle cite l'exemple de l'installation de l'EPCI en 2017 issu de la fusion de 3 communautés de communes. L'une d'elles percevait la fiscalité économique, de ce fait, la CCTNP devait percevoir la fiscalité économique sur l'ensemble du territoire. Il a donc fallu évaluer la fiscalité perçue par chaque commune qui allait transférée à la CCTNP afin qu'elle verse à ces communes une attribution de compensation.

En résumé, avant 2017, les recettes économiques étaient perçues sur le Doullennais et le Bernavillois, par les communes. Avec l'arrivée du Bocage Hallue, la fiscalité économique est arrivée dans les caisses de la CCTNP. La CCTNP a ainsi dû évaluer les recettes transférées pour déterminer les attributions de compensations versées aux communes.
L'ensemble des communes est représenté dans cette commission, puisqu'elle est chargée d'évaluer les charges transférées.

Si demain, la compétence scolaire était transférée à la CCTPN, la CLECT serait chargée de déterminer le montant à donner aux communes pour cette compétence.

➢ Xavier NORMAND (Villers-Bocage) précise que cette fiscalité est figée pendant cette fusion et que la fiscalité de toute nouvelle entreprise arrive à la CCTNP. Il cite l'exemple sur Villers-Bocage avec l'arrivée de nouvelles entreprises.
Madame la Présidente confirme cette information. Effectivement, la CCTNP aménage la zone d'activités économiques et investit, par conséquent, elle perçoit les recettes.

➢ Francis FLAHAUT (Berneuil) interroge Madame la Présidente sur les retombées économiques issues de l'installation des nouvelles éoliennes.
Madame la Présidente précise que les communes bénéficiées d'un taux de 20%.

Madame la Présidente remercie Monsieur Rémy FROISSART, Conseiller aux décideurs locaux pour sa présence, et lui laisse la parole sur le sujet de la fiscalité éolienne.

Depuis le 1er janvier 2019, pour toutes les éoliennes, la commune, même si elle se trouve dans une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, perçoit 20% d'IFER, ainsi que la taxe foncière.

➢ Camille CORSYN (Mirvaux) apporte une information concernant la désignation des représentants des communes au sein de la CLECT.
Madame la Présidente estime qu'il est préférable que le maire soit désigné au sein de cette commission. En effet, les finances de la commune sont engagées pour des années.

L'article 1609 nonies C du Code général des Impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.
Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
La commission élit ensuite son Président et un Vice-président parmi ses membres.

Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de créer la CLECT dans les conditions précitées.

Madame la Présidente soumet au vote la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **De fixer** le nombre de membres de la CLECT pour les 65 communes du territoire à un titulaire et un suppléant par commune ;
- **De solliciter** les communes membres de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, en vue de leur demander de désigner leurs représentants au sein de la CLECT ;
- **De prendre acte** que le vote de la liste des conseillers dont les noms auront été proposés par chaque commune membre sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.
- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Madame la Présidente poursuit avec la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

6. PROJET DELIB : Désignation des représentants de la CCTNP au sein des organismes extérieurs

En vertu de l'article L.2121-33 par renvoi à l'article L.5211-11 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elle est membre.

Chaque point fera l'objet d'une délibération.

1. Somme Numérique

➢ Xavier NORMAND (Villers Bocage) souhaiterait connaitre le rôle et les actions de Somme Numérique.
Madame la Présidente précise que Somme Numérique est un syndicat mixte dit « ouvert » à résonance départementale dont le fonctionnement obéit aux règles du code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.5721-1 et suivants ainsi qu'aux articles L.5211-12 à L.5211-14.

Ce syndicat exerce la compétence « aménagement numérique du territoire » sur l'ensemble du département de la Somme, ainsi que sur la partie Seine-Maritime de la Communauté de communes des Villes Sœurs.
Il est notamment en charge du déploiement de la fibre et propose des outils à destination des communes tels qu'une messagerie, une plateforme de marché public, la téléphonie, les ENT….

➢Emmanuel MACHU (Naours) demande à quel moment de la journée se déroulent les réunions.
Madame la Présidente indique qu'elles ont lieu en fin de journée.

La CCTNP est membre de Somme Numérique et à ce titre il lui revient de désigner 3 délégués titulaires appelés à siéger au sein du comité syndical de Somme Numérique (Article 10.1 - Statuts de Somme Numérique)

Madame la Présidente annonce les candidatures de Jacques MASSET et Philippe PLAISANT, compte tenu de sa vice-présidence et François Durieux.

Ayant recueilli l'ensemble des candidatures, Madame la Présidente soumet au vote.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** de désigner les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein de Somme Numérique comme suit :

	Titulaires		Suppléants
1	PLAISANT Philippe	BÉHENCOURT	Pas de suppléant
2	MASSET Jacques	RAINNEVILLE	
3	DURIEUX François	BEAUQUESNE	

2. SMIRTOM du Plateau Picard Nord

La parole est donnée à François DURIEUX, Vice-président en charge notamment de la Collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau Picard Nord – SMIRTOM a pour objets la gestion, en lieu et place de ses membres, du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que leur traitement tel que prévu aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical est constitué de représentants de la Communauté de communes agissant à la place des communes qu'elle représente dans le cadre de la représentation substitution.

À ce titre, en application de l'article L.5711-3 du CGCT, la CCTNP dispose donc d'autant de délégués que les communes auxquelles elles se substituent soit 65 délégués. Le choix peut porter sur l'un des membres de la CCTPN ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Article 5711-1 du CGCT).

Il est nécessaire de délibérer sur la désignation de 65 délégués et sur le nombre de voix délibératives attribuées à chacun d'entre eux (Article 5 des statuts du SMIRTOM du Plateau Picard Nord).

Certaines communes n'ayant pas répondu, le tableau est complété en direct.

- Celine AUGER (Molliens au Bois) demande qui peut remplacer le titulaire en cas d'absence du fait de l'absence de suppléant.

Monsieur François DURIEUX indique que ce dernier doit donner pouvoir à un autre titulaire présent de l'assemblée. Il précise également que les réunions sont ouvertes au public.

Madame la Présidente soumet au vote cette délibération.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner** les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein du SMIRTOM du Plateau Picard Nord comme suit :

Commune	Civilité	Nom
AGENVILLE	M.	CARPENTIER François
AUTHEUX	M.	DESPLANQUE Régis
AUTHIEULE	M.	LEGAULT Frédéric
BARLY	M.	BOUCHEZ Jean-Louis
BAVELINCOURT	Mme	DHEILLY Geneviève
BEALCOURT	Mme	SPANNEUT Séverine
BEAUCOURT SUR L'HALLUE	M.	FRANÇOIS Didier
BEAUMETZ	M.	MAGNIER Jean-Michel
BEAUQUESNE	M.	DURIEUX François
BEAUVAL	M.	ROUCOU Anthony
BEHENCOURT	M.	PLAISANT Philippe
BERNATRE	Mme	DUVAUCHELLE Catherine
BERNAVILLE	Mme	PAULINO Maria-Héléna
BERNEUIL	M.	FLAHAUT Francis
BOISBERGUES	M.	VASSEUR Gianni
BONNEVILLE	Mme	VAN LAVIEREN Sophie
BOUQUEMAISON	M.	PICAVET Xavier
BREVILLERS	M.	BOUGENIERE Jean-Christophe
CANDAS	M.	PRESSE Christophe
COISY	M.	BERNARD Philippe
CONTAY	M.	GUYOT Franck
CONTEVILLE	M.	LABOULAIS Pascal
DOMESMONT	M.	BAZIN Joël
DOMLEGER-LONGVILLERS	M.	LEFEVRE Gérard
DOULLENS	M.	PIOT Pascal
EPECAMPS	M.	DEMAGNY Vincent
FIEFFES-MONTRELET	M.	ROUSSEL Frédéric
FIENVILLERS	M.	MICHEL Alain
FLESSELLES	M.	HORCHOLLE Dany
FRECHENCOURT	M.	GLADYSZ Jacky

FROHEN-SUR-AUTHIE	M.	DUPUIS Benoit
GEZAINCOURT	Mme	BOTTE Martine
GORGES	M.	DELATTRE Guy
GROUCHES-LUCHUEL	M.	PETIT Francis
HEM-HARDINVAL	M.	ROUSSEL Eric
HEUZECOURT	Mme	DEWARUMETZ Virginie
HIERMONT	M.	PELOUX Olivier
HUMBERCOURT	M.	LAGNIEZ Michaël
LA VICOGNE	M.	ROUGEGREZ Fortuné
LE MEILLARD	M.	DUBREUIL Thierry
LONGUEVILLETTE		
LUCHEUX	M.	DUHAUTOY Michel
MAIZICOURT	Mme	LAHUTTE Colette
MEZEROLLES	M.	DELANNOY Guy
MIRVAUX	Mme	DERCOURT Laure
MOLLIENS AU BOIS	Mme	PLANTARD Valérie
MONTIGNY-LES-JONGLEURS	M.	DELACHAMBRE David
MONTIGNY SUR L'HALLUE	M.	MUNIER Dominique
MONTONVILLERS	M.	PERRARD Marc
NAOURS	Mme	ROUSSEAU Clémence
NEUVILLETTE	M.	PECOURT Florent
OCCOCHES	M.	DUFOSSE Dominique
OUTREBOIS	M.	PLET François
PIERREGOT	M.	CHANSON Christophe
PROUVILLE	M.	GUILLOT Frederic
RAINNEVILLE	M.	MASSET Jacques
REMAISNIL	Mme	NIQUET Catherine
RUBEMPRE	M,	SERRAIN Luc
SAINT-ACHEUL	M.	FEUTREL Olivier
SAINT GRATIEN	M.	FRACELLI Pierre
TALMAS	M.	BLOCKLET Patrick
TERRAMESNIL	M.	BOUVET Thierry
VADENCOURT	M.	BATICLE Benjamin
VILLERS-BOCAGE	M.	LEFEBVRE François
WARGNIES	M.	DIMOFF Claude

3. SIAEP du Doullennais et environs

Madame la Président donne de nouveau la parole à François DURIEUX pour cette présentation.

Le SIAEP du Doullennais et environs comprend 2 services publics d'eau et d'assainissement.
Depuis le 1er janvier 2026, le SIAEP du Doullennais et Environs est composé de 28 communes adhérentes.
La CCTNP représente dans le cadre de la représentation substitution (eaux usées) les communes d'Authieule, de Beauquesne, de Doullens et de Terramesnil.

Il revient à la CCTNP de désigner un titulaire et un suppléant pour ces communes.
Il ajoute que l'AG se déroulera le 20 mai à Gézaincourt.

Madame la Présidente soumet au vote.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **De désigner** les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein du SIAEP du Doullennais et Environs comme suit :

Commune	Titulaires	Suppléants
AUTHIEULE	LÉGAULT Frédéric	HASIC Virginie
BEAUQUESNE	DURIEUX François	CAPRON Vincent
DOULLENS	NAUWYNCK Laurent	CUVILLER Clément
TERRAMESNIL	BOUVET Thierry	PROUILLE Brigitte

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Madame la Présidente indique que les 2 points suivants vont être évoqués simultanément.

4. Pôle Métropolitain Grand Amiénois (PMGA)

Elle présente tout d'abord le PMGA.
Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est un établissement public constitué par accord entre 8 intercommunalités, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.
Elle évoque le PCAET.

Il est administré par un Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral daté du 1er août 2018 fixant le nombre de sièges des EPCI au sein du comité syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), il revient à la CCTNP de désigner 5 titulaires.

Madame la Présidente présente les candidatures des représentants de l'ancienne mandature et sollicite les candidatures des délégués communautaires.
Monsieur Claude MAQUET (Doullens) présente sa candidature.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **De désigner** les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein du Pôle Métropolitain Grand Amiénois (PMGA) comme suit :

	Titulaires	
1	MAGNIER Jean-Michel	BEAUMETZ
2	DURIEUX François	BEAUQUESNE
3	PETIT Francis	GROUCHES-LUCHUEL
4	HIVER Christelle	DOULLENS
5	MAQUET Claude	DOULLENS

- **De désigner** parmi ces représentants un titulaire et un suppléant qui siègeront au sein de l'ADUGA :

	Titulaire		Suppléant	
1	MAGNIER Jean-Michel	BEAUMETZ	HIVER Christelle	DOULLENS

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

5. Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA)

Monsieur Jean-Michel MAGNIEZ présente l'ADUGA.

L'Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) accompagne les collectivités présentes sur le Grand Amiénois. Elle constitue une ingénierie d'intérêt public œuvrant à l'aménagement soutenable de l'aire métropolitaine d'Amiens.

Il revient à la CCTNP de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale 3 titulaires et de préciser parmi ces délégués, 2 titulaires avec leurs suppléants souhaitant siéger au bureau de l'ADUGA en vue de sa mise en place par le futur Conseil d'Administration.

Madame la Présidente précise les noms des titulaires et sollicite les candidatures pour les suppléants.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **De désigner** les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) comme suit :

	Titulaires		Suppléants	
1	DURIEUX François	BEAUQUESNE	MORIN Loïc	DOULLENS
2	PETIT Francis	GROUCHES-LUCHUEL	DOMONT Anne-Sophie	VILLERS-BOCAGE
3	MAQUET Claude	DOULLENS	ROUCOU Anthony	BEAUVAL

- **De désigner** parmi ces représentants, les représentants qui siègeront au sein du Bureau de l'ADUGA :

	Titulaires		Suppléants	
1	MAQUET Claude	DOULLENS	ROUCOU Anthony	BEAUVAL
2	DURIEUX François	BEAUQUESNE	MORIN Loïc	DOULLENS

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Madame la Présidente laisse ensuite la parole à Francis PETIT Vice-président pour évoquer les désignations au sein du SYMCEA et de l'AMEVA et présenter ces 2 organismes.

6. Syndicat mixte Canche et Authie (SYMCEA)

Le Syndicat mixte Canches et Authie, SYMCÉA, est un établissement public de coopération intercommunale qui agit en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ces compétences et ses missions lui permettent d'agir globalement à l'échelle des bassins versant de la Canche et de l'Authie.

Selon l'article 9.1 des statuts du SYMCEA et l'article L.5211-8 applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi successif des articles L. 5711-1 du CGCT, il est nécessaire de désigner :

Syndicat mixte Canches et Authie (SYMCEA)	
Trois titulaires	Trois suppléants

Madame la Présidente sollicite les candidatures.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **De désigner** les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein du Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA) comme suit :

	Titulaires		Suppléants	
1	PETIT Francis	GROUCHES-LUCHUEL	LEGAULT Frédéric	AUTHIEULE
2	MAGNIER Jean-Michel	BEAUMETZ	DUPUIS Benoît	FROHEN-SUR-AUTHIE
3	MORIN Loïc	DOULLENS	SEPTIER Antoine	MAIZICOURT

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision

7. Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) - EPTB de la Somme

Monsieur Francis PETIT présente l'AMEVA.

Le Syndicat mixte AMEVA a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme (élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre).
Il apporte une assistance technique, juridique et administrative aux collectivités compétentes, dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

En vertu de l'article 7 des statuts de l'EPTB Somme-AMEVA portant sur la représentativité des membres siégeant au sein du comité syndical il est nécessaire de délibérer sur la désignation de 2 titulaires.

Les candidatures sont sollicitées.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de

- **De désigner** les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein de l'AMEVA comme suit :

	Titulaires		Suppléants
1	PETIT Francis	GROUCHES-LUCHUEL	Pas de suppléant
2	BATICLE Benjamin	VADENCOURT	

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

8. Territoire Energie Somme (TE80)

Madame la Présidente présente Territoire Energie Somme.

Territoire d'Energie Somme (TE80) est un syndicat intercommunal à la carte spécialisé sur les sujets liés à l'énergie.
TE80 propose notamment aux communes et intercommunalités adhérentes des services de conseil et d'accompagnement pour les aider à économiser l'énergie dans les bâtiments publics et l'éclairage public

La CCTNP est membre de TE80 et à ce titre il lui revient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical de TE80 (Article 4-1-1 des statuts de la Fédération départementale d'Energie de la Somme)

Madame la Présidente précise que les délégués communautaires déjà désignés pour siéger au sein de TE80 pour leur commune ne peuvent se présenter pour siéger au nom de la CCTPN.

Madame Anne-Sophie DOMONT (Villers-Bocage) se présente comme suppléante mais sa candidature ne peut être retenue puisqu'elle siège au sein de cet organisme en tant que maire.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **De désigner** les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein de Territoire Energie Somme (TE80) comme suit :

	Titulaire		Suppléant	
1	MACHU Emmanuel	NAOURS	PIOT Pascal	DOULLENS

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

9. Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois (MLIFE)

La Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois (MLIFE) a pour mission de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants du Grand Amiénois dont fait partie le Territoire Nord Picardie et de contribuer au développement du territoire aux côtés des acteurs économiques.

Les actions menées par MLIFE sont en lien étroit avec le projet de territoire de la CCTNP.

Selon l'article V des statuts de l'association, il revient à la CCTNP de désigner : 2 titulaires et 2 suppléants.

Madame la Présidente explique qu'en fait, il est nécessaire de désigner 3 titulaires et 3 suppléants suite à un courrier du 29 avril dernier.
Elle sollicite les candidatures.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein de la Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois (MLIFE) comme suit :

	Titulaires		Suppléants	
1	PETIT Francis	GROUCHES-LUCHUEL	BOTTE Martine	GÉZAINCOURT
	DELESTRÉ Fanny	DOULLENS	POIRÉ Valérie	BEAUVAL
2	GAÏOFATTO Enzo	DOULLENS	EUGER Céline	MOLLIENS-AU-BOIS

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

10. Conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens

Madame la Présidente propose la candidature de Fanny DELESTRÉ, notamment pour le dossier dédié à la fusion SAAD/SIAD.

Selon les articles R6143-1 et R6143-2 du Code de la Santé Publique (CSP), il est nécessaire de désigner un représentant de la CCTNP.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **De désigner**, DELESTRÉ Fanny (DOULLENS) pour représenter la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Doullens.

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

11. MARPA LES NACRES

Madame la Présidente souhaite désigner Fanny DELESTRÉ pour la représenter au sein de la MARPA et donc de la présider.
Elle précise que pour siéger, il faut impérativement être délégué communautaire et que les AG sont en soirée et les CA en journée.

Considérant l'article 6 des statuts de la MARPA « Les Nacres », la CCTNP est membre de droit avec 12 représentants désignés dont la Présidente de la CCTNP (ou son représentant) et le Maire de la commune d'accueil - Bernaville (ou son représentant).
Article 8 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association soit 12 membres pour la CCTNP.
Elle se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social

Article 10 des statuts, le Conseil d'Administration est composé de 12 membres de l'Association, élus par l'Assemblée générale ordinaire. Par exception le premier conseil d'administration est désigné par l'Assemblée constitutive soit 6 membres représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, dont sa Présidente et le Maire de la commune d'accueil, ou leurs représentants.

MARPA LES NACRES
Christelle HIVER - Présidente de la CCTNP ou son représentant
Christelle LECLERCQ - Maire de la commune de BERNAVILLE ou son représentant
10 titulaires dont : 4 siègerons au CA + AG et 6 à l'AG uniquement

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **De désigner** les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein de la MARPA Les Nacres comme suit :

	Titulaires		
1	DELESTRÉ Fanny	DOULLENS	Représentant Mme HIVER Christelle Présidente de la CCTNP
2	LECLERCQ Christelle	BERNAVILLE	Maire de la commune d'accueil
3	BLOCKLET Patrick	TALMAS	Conseiller communautaire
4	CARDON Jean-Pierre	LE MEILLARD	Conseiller communautaire
5	VIAS Sophie	CONTAY	Conseillère communautaire

6	DELANNOY Guy	MÉZEROLLES	Conseiller communautaire
7	POIRÉ Valérie	BEAUVAL	Conseillère communautaire
8	MALLART Murielle	DOULLENS	Conseillère communautaire
9	ROUSSEAU Clémence	NAOURS	Conseillère communautaire
10	MARQUANT Vincent	CONTEVILLE	Conseiller communautaire
11	LEJEUNE Raphael	BERNÂTRE	Conseiller communautaire
12	MASSET Jacques	RAINNEVILLE	Conseiller communautaire

- **D'autorise**r la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

➢ Patrick BLOCKLET (Talmas) demande comment se fera la représentation au sein du CA et de l'AG.
Madame la Présidente précise que cette représentation sera définie au sein de la MARPA.

12. Agence de développement et réservation touristique (ADRT) Somme Tourisme

Madame la Présidente propose la candidature de Claude MAQUET et demande si d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se fait connaitre.

L'agence de développement et de réservation touristique de la Somme - Somme Tourisme, est l'un des acteurs majeurs mettant en œuvre la politique touristique du département de la Somme.

Selon les articles 6 et 13 des statuts de l'ADRT Somme Tourisme, il est nécessaire de désigner un titulaire.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **De désigner** MAQUET Claude (DOULLENS) pour représenter la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Somme (ADRT SOMME).

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

13. EPCC Somme Patrimoine

Madame la Présidente sollicite les candidats pour l'EPCC Somme.
Article 8 des statuts de l'EPCC Somme Patrimoine, il revient à la CCTNP de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'association.

EPCC Somme Patrimoine	
Un titulaire	Un suppléant

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) SOMME PATRIMOINE comme suit :

	Titulaire		Suppléant	
1	MAQUET Claude	DOULLENS	MICHILSEN Jean-Paul	HEUZECOURT

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

14. Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Le Comité national d'action sociale (CNAS) accompagne la CCTNP dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de ses agents.
Conformément à l'organisation paritaire de l'association, il est nécessaire de désigner un élu et un agent pour représenter la CCTNP en qualité de délégué pour les six années à venir.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **De désigner** les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein du Comité d'Actions sociales (CNAS) comme suit :

1	Elue	BOTTE Martine	VP en charge des Ressources humaines et du Dialogue social
2	Agent	BEUVIN Matthieu	DGS

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Madame la Présidente donne la parole à Madame Martine BOTTE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines et du Dialogue social.

7. PROJET DE DELIB : Droit à la formation des élus

Madame Martine BOTTE présente cette délibération.

Vu les articles L. 2123-12 et L. 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,
Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation afin d'exercer au mieux leurs fonctions,

Madame la Présidente soumet au vote cette délibération.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** le principe de la mise en œuvre d'un programme de formation des élus pour la durée du mandat,
  Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la CCTNP doit être annexé au Compte Financier Unique (CFU). Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des élus ayant reçu délégation,
- **De choisir** les formations en fonction des besoins des élus et en lien avec leurs délégations,
- **D'inscrire** chaque année au budget primitif le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus à hauteur de 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

8. PROJET DELIB : Création de postes

Madame Martine BOTTE présente la création de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prendre en compte les avancements de grade de certains agents.

Madame la Présidente ajoute que lorsque le Comité social territorial sera installé, il se réunira afin d'émettre un avis sur la suppression des anciens postes correspondants. La suppression de ces postes est nécessaire pour permettre la nomination des agents sur les nouveaux postes.
L'avis du CST est obligatoire pour supprimer des postes mais n'est pas nécessaire pour la création de nouveaux postes.
Lors d'une prochaine réunion, la suppression de ces postes sera d'ailleurs proposée au vote du conseil communautaire.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** la création des postes comme suit :

Filière	Pôle	Date d'effet	Création
Administratif	Administration Générale	01/04/2026	Adjoint administratif principal 1ere classe - TC
Administratif	CRI	01/04/2026	Adjoint administratif principal 2ième classe - TNC
Administratif	Technique	01/04/2026	Adjoint administratif principal 2ième classe - TC
Administratif	Finances	01/04/2026	Rédacteur principal 1ère classe - TC
Technique	Technique	01/04/2026	Adjoint technique principal 2ième classe - TC

- **De modifier** le tableau des effectifs.

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

9. PROJET DELIB : Création de poste

Madame la Présidente précise que pour ce poste, il s'agit d'une réussite au concours d'un agent déjà titulaire de la CCTNP.
Elle rappelle que la collectivité n'est pas tenue de nommer un agent suite à la réussite à un concours.
Mais lorsque la manière de service de l'agent est satisfaisante et que le besoin se fait ressentir au sein de la CCTNP, il apparait évident de nommer cette personne au grade correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer les services administratif et technique afin d'assurer le bon fonctionnement de la Cité Souterraine de Naours.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création de poste comme suit :

Pôle	Création	Informations
Culturel - CSN	Adjoint administratif principal de 2ième classe	Réussite aux concours

- **De modifier** le tableau des effectifs.

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

FINANCES

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Jacques MASSET, Vice-président en charge des Finances.

10. PROJET DELIB : Approbation du règlement budgétaire et financier

Monsieur Jacques MASSET présente rapidement ce règlement budgétaire et financier.

Le Règlement budgétaire et financier est disponible auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

L'adoption du RBF (Règlement Budgétaire et Financier) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente soumet au vote cette règlement budgétaire et financier.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

11. PROJET DELIB : Approbation de l'amortissement du Budget principal et des Budgets annexes

Monsieur Jacques MASSET présente ces amortissements.



Les tableaux des durées d'amortissement sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les tableaux des durées d'amortissement en annexe,
Le champ d'application des amortissements :

Les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- des œuvres d'art ;
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de **500,00€ TTC** et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur), il est proposé que ces biens soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **De fixer** les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2026 comme prévu dans l'annexe.

- **De déroger** à l'amortissement au prorata temporis, en M57, pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

- **D'habiliter** la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

12. PROJET DELIB : Approbation des taux de fiscalité directe locale 2026

Madame la Présidente rappelle que le budget 2026 a été approuvé début mars avec des taux de fiscalité identiques à 2025. Ce budget étant suréquilibré, avec plus de recettes que de dépenses, elle propose avec Jacques MASSET de maintenir ces taux de fiscalité.



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu la présentation des éléments budgétaires réalisée auprès de l'assemblée, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026, comme suit :

	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'habitation	17,00 %	17,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,10 %	5,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,70 %	11,70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	25,00 %	25,00 %

- **D'autoriser** La Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

13. PROJET DELIB : Approbation du taux de la TEOM 2026



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026, comme suit :

	TAUX 2025	TAUX 2026
TEOM	9.30 %	9.30 %

- **D'autoriser** La Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Jacques MASSET présente les différentes décisions modificatives.
Il félicite les services pour le travail réalisé.
Les décisions modificatives sont votées successivement.

14. PROJET DELIB : Décision Modificative N°01 – budget 35500 CCTNP

A la suite du vote des taux de fiscalité directs locaux et de la communication des montants des allocations compensatrices ainsi que de DGF, il convient de prendre une décision modificative afin d'ajuster les recettes de fonctionnement votées au budget primitif 2026.

La section d'investissement doit également être ajustée afin d'être conforme avec l'article L 130 de la loi de finances 2026 en termes de FCTVA, à savoir « Les EPCI et les établissements publics territoriaux changent de régime de versement pour passer du régime N versement trimestriel au régime N+1 »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative au budget principal de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, comme cela est présenté ci–dessous :

FONCTIONNEMENT			
		RECETTE	DEPENSE
RF 74 / 741124 fonction 020	DGF - Régularisation de la hausse de la dotation d'intercommunalité par rapport aux crédits inscrits au BP	+ 33 614 €	0 €
RF 74 / 741126 fonction 020	DGF - Régularisation de la hausse de la dotation de compensation par rapport aux crédits inscrits au BP	- 21 842 €	0 €
RF 731 / 73111 fonction 020	Impôts directs locaux	+ 52 226 €	0 €
RF 731 / 73114 fonction 020	IFER	+ 9 816 €	0 €
RF 731 / 73133 fonction 020	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	+ 79 208 €	0 €
RF 73 / 7351 fonction 020	Fraction TVA compensation de la TFPB et TH	+ 27 186 €	0 €
RF 73 / 7352 fonction 020	Fraction TVA compensation de la CVAE	+ 5 728 €	0 €
RF 74 / 74832 fonction 020	Compensation sur contribution CVAE et CFE	- 167 318 €	0 €
RF 74 / 74833 fonction 020	Compensation des exonérations sur TF	+ 51 195 €	0 €
RF 74 / 74834 fonction 020	Compensation des exonérations sur TH	+ 892 €	0 €
TOTAL		**+ 70 705 €**	**0 €**
Rappel : BP voté en suréquilibre 2 279 132,60€			
INVESTISSEMENT			
		RECETTE	DEPENSE
RI 10 / 10222 fonction 020	FCTVA	- 800 000 €	0 €
RI 13 / 13461 fonction 321	DETR 2026 gymnase de Bernaville	+ 282 275 €	0 €

RI 13 / 13461 fonction 213	DETR 2026 rénovation énergétique école de Bernaville	+ 145 106 €	0 €
RI 16 / 1641 fonction 020	Emprunt	+ 372 619 €	0 €
TOTAL		- 0 €	- 0 €

- **D'autoriser** la Présidente à inscrire les crédits considérés ;
- **D'autorise**r la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

15. PROJET DELIB : Décision Modificative N°01 – Budget annexe Centre aquatique – 35504

Il est nécessaire de procéder à une modification afin d'intégrer une nouvelle dépense et une nouvelle recette en section fonctionnement, du budget centre aquatique.

À la suite d'un disfonctionnement constaté en août 2025 sur du matériel technique, des réparations sont à engager afin d'assurer sa remise en état, pour un montant de 5 640 €. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès des assureurs et donnera lieu à un remboursement à hauteur du montant engagé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** la décision modificative au budget Centre Aquatique de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, comme cela est présenté ci–dessous :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre / article	Libellé	Dépenses	Recettes
DF 011 / 61558	Réparation sur autres biens mobiliers	+ 5 640 €	0,00 €
RF 77 / 778	Indemnisation sinistre	+ 5 640 €	0,00 €
TOTAL		0,00€	0,00 €

- **D'autoriser** la Présidente à inscrire les crédits considérés ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

16. PROJET DELIB : Décision Modificative N°01 – Budget annexe MARPA – 35505

Il convient de prendre une décision modificative afin de corriger une erreur matérielle d'un montant de 0,52 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative au Budget annexe MARPA de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, comme cela est présenté ci–dessous :

Chapitre/article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
DF 011/615228	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS BÂTIMENTS	- 0.52 €	0 €
RF 002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0 €	- 0.52 €
INVESTISSEMENT			
DI 001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT	0.52 €	0 €
RI 10 / 1068	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ	0 €	0.52 €

- **D'autoriser** la Présidente à inscrire les crédits considérés ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

ENVIRONNEMENT

Monsieur Francis PETIT, Vice-président présente ce dossier.

17. PROJET DELIB : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Beauval

Le plan est disponible auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Dans le cadre de la gestion du ruissellement et de l'érosion, la CCTNP met en place des ouvrages hydrauliques.

Ces aménagements, répartis sur l'ensemble du territoire, permettent de gérer les problèmes de ruissellement dès qu'ils se créent, et de retenir et d'infiltrer des quantités d'eau dans plusieurs endroits stratégiques.

La Communauté de communes du Territoire Nord Picardie souhaite devenir propriétaire des ouvrages structurants à mettre en place ou déjà en place, afin de pouvoir y accéder librement en cas de soucis mais aussi pour l'entretien des ouvrages.

Il est convenu avec le propriétaire, un montant d'acquisition de 1 €/m².
La CCTNP prend en charge le bornage.

- Parcelle ZT 56 à Beauval vendue par Mme Marie-Edith LIEVRE et M Michel LIEVRE d'une contenance cadastrale de 1 327 m² (PLAN ci-après)

➢ Clémence ROUSSEAU (Naours) demande quelques explications.

Monsieur Francis PETIT indique que le curage des ouvrages consiste à nettoyer tous les 3-4 ans les bassins de décantation. Il s'avère très compliqué d'effectuer cette opération lorsque cet ouvrage est entouré de terres agricoles. Ainsi en devenant propriétaire de parcelles autour de cet ouvrage, le nettoyage et le taillage des haies sont facilités.

Il précise que la CCTNP a un contrat avec une entreprise qui réalise le curage des ouvrages en fonction des priorités qui lui sont transmises.

Madame la Présidente propose de passer au vote.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser** l'acquisition de 1 327 m² à Mme Marie-Edith LIEVRE et M Michel LIEVRE au prix global de 1 327 € sur la commune de BEAUVAL.

- **D'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente indique que lors du prochain conseil communautaire prévu le 4 juin, l'Assemblée devra désigner les membres :

- des différentes commissions
- de la Commission d'Appel d'Offres, dont elle laissera la présidence à Jacques MASSET comme pour le mandat précédent,
- et de la Commission de Délégation de Service Public et rappelle qu'idéalement les membres doivent être identiques à ceux de la CAO,

Madame la Présidente indique qu'il sera également nécessaire de désigner une liste de 40 contribuables pour la Commission Intercommunales des Impôts directs.
L'Assemblée devra désigner 5 titulaires pour la Commission d'Accessibilité, et 5 titulaires et 5 suppléants pour le CST, nombre identique au nombre des représentants du personnel.

Madame la Présidente laisse ensuite la parole à Yannick VADUREL, Chef de pôle pour une présentation du décommissionnement du réseau cuivre.
Il explique qu'en 2023 le réseau cuivre aura disparu pour faire place à la fibre.
Il mentionne le lot 6, avant dernier lot, dont 54 communes du Territoire Nord Picardie vont être impactées.
Il se tient à la disposition des maires pour tout complément d'information.

Madame la Présidente énumère certains évènements prévus sur le Territoire et laisse la parole aux Maires qui souhaitent faire connaitre les évènements programmés dans leur commune respective.
Elle précise que le secrétariat de direction transmet automatiquement à l'ensemble des communes les manifestions envoyées par mail.

Madame la Présidente conclut en précisant que la conférence des Maires aura lieu à la Citadelle de Doullens et qu'une visite sera proposée à cette occasion.

➢ Alain ROUSSEL (Fienvillers) propose que le conseil communautaire du 4 juin ait lieu dans sa commune.
Madame la Présidente le remercie et accepte cette invitation.

➢ Monsieur PETIT (Grouches-Luchuel) évoque l'inquiétude de certains salariés du Centre hospitalier de Doullens concernant la nouvelle d'une éventuelle suppression d'une unité de soins et sur une manifestation prévue.
Madame la Présidente explique avoir sollicité auprès du Directeur du CHU, un entretien dans les plus brefs délais. Elle a d'ailleurs échangé la veille avec la Directrice du CH de Doullens et le Directeur du CHU. Elle a également contacté le Directeur général de l'ARS.

Concrètement, la règlementation aujourd'hui, notamment un texte de 2024, ne permet plus à l'unité de soins continus de pouvoir être conventionnée afin de garantir une prise en charge des remboursements corrects.
L'ARS doit valider l'organisation des services et des moyens. De ce fait, une autre organisation est proposée pour maintenir le personnel en place.
Le dossier a été transmis à l'ARS pour une réponse attendue semaine prochaine.

Une évolution de l'organisation devra nécessairement être prise en compte. Il sera demandé que le personnel reste affecté à Doullens et voir éventuellement que soit affecté un second poste de médecin urgentiste aux urgences, permettant ainsi de garantir la pérennité du service.

Madame la Présidente a connaissance de la date du 9 mai pour l'organisation de cette manifestation.
Elle propose de transmettre la réponse de l'ARS avant cette date et que dans l'éventualité où la proposition n'était pas retenue par l'ARS, il serait primordial en tant qu'élus de se mobiliser.

- Mickaël CAPRON (Grouches-Luchuel) s'interroge. Où seront dirigés les patients du service concerné ? De plus, il a constaté personnellement que suite à une consultation d'un spécialiste au sein du CH de Doullens, le délai de transmission des résultats peut atteindre 3 à 4 semaines du fait du retrait du secrétariat affecté aux spécialistes.

Madame la Présidente n'est pas informée de ce retrait de secrétariat.
Sans service de réanimation, une évolution de l'organisation doit obligatoirement être proposée.
Le service des urgences n'est absolument pas remis en question et si la proposition est acceptée par l'ARS, un deuxième médecin urgentiste devrait être affecté aux urgences de Doullens.

- Enzo GAÏOFATTO (Doullens) s'interroge sur les motivations de l'ARS sachant que le service enregistre de nombreux passages par an. Une fermeture obligerait le déplacement des patients en soins continus à Amiens par notamment des ambulanciers déjà surchargés.

Madame la Présidente tient à préciser qu'elle ne peut répondre au nom de l'ARS. Selon le Directeur du CHU, cette réorganisation est liée à une évolution de la réglementation, et notamment d'un texte de 2024.
Avec Monsieur Claude MAQUET, Maire de Doullens et Président du Conseil de surveillance du CH, elle a été sensibilisée au problème.
Mais aujourd'hui, si l'ARS venait à ne pas accepter la proposition de réorganisation du service avec le maintien du personnel à Doullens, les élus n'auront comme seul pouvoir, de mobiliser la presse locale et faire entendre leur voix à Lille ou Paris.

Madame la Présidente salue l'intervention des anciens élus qui se sont mobilisés contre la fermeture de la maternité. Même s'ils n'ont pas pu faire infléchir la décision de l'Etat, ils ont permis le maintien des urgences et l'évolution du CH avec la présence de spécialistes.

- Anne-Sophie DOMONT (Villers-Bocage) signale qu'un mail sera adressé à l'ensemble des communes concernant le festival Chés Wèpes prévu du 11 septembre au 4 octobre. Dans la perspective où la commune serait intéressée par un spectacle, il est impératif de s'inscrire avant le 29 mai. Pour rappel, le Festival est totalement pris en charge par la CCTNP.

L'ordre du jour est épuisé et l'assemblée n'a plus de question.
La séance est levée à 20h18

La Présidente	Le secrétaire de séance,
Christelle HIVER	Emmanuel MACHU